

Décret

Générale

modern

# Décret n° 93-0077/PR/DEF portant création d'une collecte de solidarité au profit des handicapés et victimes de guerre.

n° 93-0077/PR/DEF

Ministère  
MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Date de publication  
12 août 1993

Numéro JO  
n° 15 du 15/08/1993

Date du numéro  
15 août 1993

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** la Constitution **VU** le décret n°77-050/PR/DEF du 30 octobre 1977, portant sur la solde et les prestations familiales

**VU** le décret n°88-043/PR/DEF du 31 mai 1988 portant Statut général des militaires

**VU** le décret n°91-0158/PR/DEF du 13 novembre 1991 portant sur la mobilisation.

## TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Il est institué une collecte de solidarité au profit des militaires handicapés et victimes de guerre.

### Article 2

Cette collecte est réalisée auprès des militaires de tout grade de publication du présent décret.

### Article 3

La durée de la collecte est fixée à 4 mois à compter de la date de publication du présent décret.

### Article 4

Les taux de retenue mensuelle opérée est le suivant

– officiers supérieurs	10.000 FD	– officiers subalternes	8.000 FD
– sous-officiers	5.000 FD	– militaires du rang engagés	3.000 FD
– militaires du rang mobilisés	500 FD		

### Article 5

Les sommes retenues seront versées sur le compte hors budget caisse sociale sous compte collecte de solidarité.

**Article 6**

Le chef d'état major général des armées mettra en place une structure de gestions de la collecte. Il assurera la responsabilité de la gestion de ce compte.

---

**Article 7**

Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel de la République de Djibouti.

---

---

*LE PREMIER MINISTRE  
CHEF DU GOUVERNEMENT P.I.*

**BARKAT GOURAD HAMADOU**